

RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00500
Numéro SIREN : 834 072 456
Nom ou dénomination : A.M.E OUEST - ASCENCEURS MONTES ESCALIERS OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 1774

A.M.E OUEST
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 avenue du Docteur Joly – BAGNOLES DE L'ORNE
61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
RCS ALENCON 834 072 456

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 31 MARS 2022

Le 31 mars 2022,
A 14 heures,

Madame Lucie GILLOT, demeurant 47 rue Ridrel 61600 LA FERTE MACE
agissant en qualité de Présidente de la société A.M.E OUEST sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la
Société, sans limitation de durée :

Monsieur Matthieu FROMONT
Né à LA FERTE MACE le 30 juin 1981
De nationalité française
Demeurant 47 rue Ridrel 61600 LA FERTE MACE

Monsieur Joël HUET
Né le 20 février 1964 à FALAISE
De nationalité française
Demeurant 20 avenue Louis Barthou, 35000 RENNES

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Matthieu FROMONT et Monsieur Joël
HUET disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Matthieu FROMONT et Monsieur Joël
HUET auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Matthieu FROMONT et Monsieur Joël HUET ainsi nommés acceptent les fonctions
de Directeur Général et déclare, en ce qui les concerne, n'être atteints d'aucune
incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice
de leurs fonctions.

Monsieur Matthieu FROMONT et Monsieur Joël HUET percevront chacun une rémunération
fixe mensuelle de 2500 euros, et ce sur 12 mois, à compter du 1er avril 2022.

Ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et
de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé
par le Président et le Directeur Général.

Le Président

Lucie GILLOT

Matthieu FROMONT

Joël HUET

Signé par Lucie GILLOT

Signé par Matthieu FROMONT

Signé par Joël HUET

✓ Signé et certifié par vousign 

✓ Signé et certifié par vousign 

✓ Signé et certifié par vousign 